

LA MOLETTE LE BLANC-MESNIL



ZAC de la Molette Le Blanc-Mesnil (93)

Mention des textes qui régissent la mise à disposition

Indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative

Décision(s) pouvant être adoptées au terme de la participation et autorités compétentes pour prendre la ou les décisions d'autorisation ou d'approbation

Mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Métropole du Grand Paris a connaissance

Table des matières

1. Mention des textes qui régissent la mise à disposition	3
2. Insertion de la PPVE dans la procédure administrative de la ZAC de la Molette	3
a. Préalablement à la présente PPVE.....	3
b. La présente PPVE	4
3. Mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement ZAC de la Molette dont la Métropole du Grand Paris a connaissance	4

La Métropole du Grand Paris a déclaré d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement dite « la Molette » sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil. Au regard de la complexité de l'opération, de la nécessité d'un projet d'ensemble et cohérent, la procédure de zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) apparaît être le montage opérationnel le plus adapté.

En application notamment de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le projet de ZAC de la Molette est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique (ci-après PPVE).

Le présent document précise :

- la mention des textes qui régissent la PPVE ;
- la façon dont cette PPVE s'insère dans la procédure administrative de création de la ZAC de la Molette ;
- la décision pouvant être adoptée au terme de la PPVE et l'autorité compétente pour l'adopter ;
- les autres autorisations nécessaires pour la réalisation de la ZAC de la Molette dont la Métropole du Grand Paris a connaissance.

1. Mention des textes qui régissent la mise à disposition

La présente procédure de participation du public par voie électronique est régie notamment par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement. Ces textes renvoient également aux articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L. 123-12 et D. 123-46-2 du même code.

La procédure de PVVE s'applique aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à étude d'impact pour lesquels une enquête publique n'est pas requise (article L. 123-9 du Code de l'environnement).

Le projet d'aménagement ZAC de la Molette est un projet soumis à étude d'impact mais exempté d'enquête publique. Ainsi, le dossier relatif à la création de la ZAC de la Molette est mis à la disposition du public par voie électronique avant son approbation.

La composition du dossier soumis à la présente PPVE est prévue à l'article L. 123-19 II du Code de l'environnement. Il comporte les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12 du même code, notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

Cet article L.123-19 du Code de l'environnement prévoit que « la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes ». Dans ce contexte, la présente procédure est ouverte et organisée par la Métropole du Grand Paris, autorité compétente en matière d'aménagement sur le périmètre de la ZAC de la Molette à la suite de la déclaration d'intérêt métropolitain de ce périmètre par délibération du Conseil métropolitain n°CM20223/04/14/02 en date du 14 avril 2023.

La durée de la présente PPVE est de 31 jours, du 22 avril au 23 mai 2025, sachant qu'elle ne peut pas être inférieure à 30 jours. De plus, le Code de l'environnement dispose que les observations et propositions du publics sont déposées par voie électronique.

Le public est informé via un avis publié par différents biais quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Pour toutes informations complémentaires sur la procédure de PPVE, il convient de se référer aux articles du Code de l'environnement précédemment cités.

2. Insertion de la PPVE dans la procédure administrative de la ZAC de la Molette

a. Préalablement à la présente PPVE

La Métropole du Grand du Paris souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil.

C'est ainsi que par délibération du 14 avril 2023 (CM2023/04/14/02) le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain cette opération.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernés. Le Conseil métropolitain a donc, par délibération du 12 octobre 2023 (CM2023/10/12/13), précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette. Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération en date du 14 février 2025 (CM2025/02/14/03).

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement « *Travaux, constructions et opérations d'aménagement* ». La soumission à évaluation environnementale du projet est systématique dès lors que le terrain d'assiette de l'opération est supérieur à 10 ha. L'autorité environnementale a rendu un avis (n°APJIF-2025-010) le 12 mars 2025. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de ZAC. La Métropole du Grand Paris a rédigé un mémoire en réponse à cet avis de l'autorité.

b. La présente PPVE

Le projet de ZAC de la Molette est soumis à la PPVE dès lors qu'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et qu'il est exempté d'enquête publique.

Les modalités de la PPVE ont été définies par le Président de la Métropole du Grand Paris dans une décision du 26 mars 2025. Elle se déroule du 22 avril 2025 à 12h00 au 23 mai 2025 à 12h00, soit 32 jours consécutifs.

Le public a été informé de ladite procédure par un avis, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 II du Code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.

Un dossier est mis à disposition du public. Ce dernier comprend notamment : le dossier de création de la future ZAC de la Molette, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire de réponse de la métropole à cet avis...

Le public peut adresser ses observations ou questions par voie électronique.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée et disponible, par voie électronique, pendant une durée minimale de trois mois, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. Cette synthèse sera accompagnée, dans un document séparé, des motifs de la décision.

Après la PPVE, le Conseil métropolitain se verra soumettre l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Molette.

3. Mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement ZAC de la Molette dont la Métropole du Grand Paris a connaissance

A ce jour, la Métropole du Grand Paris a connaissance que le projet de ZAC de la Molette pourrait nécessiter les autorisations suivantes :

- arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- déclaration d'utilité publique (DUP) avec notamment un arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire et un arrêté de cessibilité dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- dépôt d'un dossier de déclaration IOTA (dit déclaration loi sur l'eau) ;
- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Molette par le Conseil métropolitain ;

- délivrance d'autorisation d'urbanisme, notamment des permis de construire, permettant la mise en œuvre du programme global des constructions du futur dossier de réalisation de la ZAC de la Molette.